

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 24 AVRIL 2017**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 14/04/2017, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Isella DE MARCO à Cyrille CUENOT, Evelyne GRAS à Bernadette CACALY, David CICALA à Patrice SAUMON, Ingrid VACHER à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Absent : Thierry VACHON.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : a été désigné(e).

DELIB 2017.04.24.1

OBJET : Décisions municipales

DECISION MUNICIPALE N° 2017.12

OBJET : Accord-cadre à bons de commande pour des missions de repérage amiante avant travaux ou avant démolition sur les bâtiments de la commune (Marché à procédure adaptée passé selon l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu l'inscription des crédits sur le Budget Primitif 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour les missions de repérage d'amiante avant travaux ou avant démolition sur les bâtiments de la commune,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société D.PRO, située Quartier Mauboule - Saouth Drive – Bâtiment 3 – 26000 VALENCE, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 27 février 2017,

DECIDE

De conclure l'accord-cadre à bons de commande avec la société D.PRO pour les missions de repérage d'amiante avant travaux ou avant démolition sur les bâtiments de la commune.

Le montant de la dépense à engager au titre de cet accord-cadre à bons de commande est arrêté à la somme de :

Montant annuel maximum : 37 500 € HT

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction 3 fois.

DECISION MUNICIPALE N° 2017.13

OBJET : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché de téléphonie (Marché à procédure adaptée passé selon l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu l'inscription des crédits sur le Budget Primitif 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché de téléphonie,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société C-ISOP, située 73 avenue Galline 69100 VILLEURBANNE, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 9 mars 2017,

DECIDE

De conclure une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché de téléphonie avec la société C-ISOP,

Le montant de la dépense à engager au titre de cette mission est arrêté à la somme de 5 820,75 € HT variante incluse.

Ce contrat prendra effet à la date de notification et s'achèvera à l'issue des engagements pris par rapport au futur marché de téléphonie.

DECISION MUNICIPALE N° 2017.14

OBJET : Tarif buvette - manifestation festival pour lire du 24 et 25 mars 2017

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu l'inscription des crédits sur le Budget primitif 2017,

Vu la décision municipale n° 63.16 du 7 décembre 2016 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2017,

Considérant la nécessité de fixer un tarif de buvette dans le cadre de la manifestation du « Festival pour lire » les 24 et 25 mars 2017,

DECIDE

De fixer ainsi le tarif de buvette à :

- 0.50€ / verre de jus de fruits, café, thé, eau minérale.

DECISION MUNICIPALE N° 2017.16

OBJET : SMABTP indemnisation sinistre DO - HDV Porte Police Municipale

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu l'indemnisation présentée par SMABTP d'un montant de 4.729,44 euros, correspondant au remboursement des réparations engagées pour le sinistre sur le contrat d'assurance dommages ouvrage Construction Hôtel de Ville,

DECIDE

d'accepter l'indemnisation de sinistre de SMABTP :

- cette indemnisation d'un montant de 4.729,44 euros sera comptabilisée à l'article 7788.

DECISION MUNICIPALE N° 2017.17

OBJET : Indemnisation Sinistre n°2016-10 - Rue Centrale bris barrière mobilier urbain - MACIF Rhône Alpes

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu l'indemnisation présentée par MACIF Rhône Alpes d'un montant de 696,00 euros, correspondant au remboursement des réparations engagées pour le sinistre 2016-10 – Rue Centrale bris barrière mobilier urbain,

DECIDE

d'accepter l'indemnisation de sinistre de MACIF Rhône Alpes :

- cette indemnisation d'un montant de 696,00 euros sera comptabilisée à l'article 7788.

DECISION MUNICIPALE N° 2017.18

OBJET : Accord-cadre à bons de commande pour la mission coloriste conseil

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour une mission de coloriste conseil auprès des particuliers et professionnels souhaitant réaliser une rénovation de façade dans le cadre de la Charte architecturale et colorée,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société NACARAT, dont le siège est situé 10 rue des Arts – 31000 TOULOUSE et dont une agence est située 5 bis allée Charles Péguy – 74940 ANNECY LE VIEUX, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 3 avril 2017

DECIDE

De conclure l'accord-cadre à bons de commande avec NACARAT pour cette mission de coloriste conseil.

Le montant de la dépense à engager au titre de cet accord-cadre à bons de commande est arrêté à la somme de :

- Montant annuel maximum : 12 000 € HT

Les prix unitaires conclus sont les suivants :

- Projet particulier : forfait phase 1 : 550 € HT et forfait phase 2 : 225 € HT ;
- Projet professionnel : coût horaire : 50 € HT et frais de déplacement : 100 € HT.

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification pour une durée de 1 an, renouvelable par reconduction tacite 3 fois.

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 25/04/2017

Publication et transmission en sous préfecture le 3 mai 2017 03/05/2017

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20170424-Imc12023-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.